

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION BADMINTON CENTRE DOMBES (ABCD01)

Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat. Il est souhaitable que chacun s'implique dans les tâches courantes (assemblée générale, organisation de tournois ou d'événements, informations diverses, commissions...).

Article 1 : OBJET

L'ABCD est une association régie par la Loi de 1901 dont les statuts ont été déposés en Préfecture. Le règlement intérieur complète les statuts de l'ABCD. Tout adhérent et représentant légal pour les adhérents mineurs doit avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes. Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement. L'adhésion au club vaut acceptation du présent règlement. Le bénévolat est le mode de fonctionnement exclusif du club. Tous les dirigeants sont bénévoles. Les dirigeants sont à disposition des membres pour le bon fonctionnement du Club et satisfaire aux demandes, sollicitations et attentes diverses. En contrepartie, il est demandé aux membres et aux parents de jeunes de considérer les actions des dirigeants comme celles de bénévoles qui mettent leur temps libre à disposition pour permettre de profiter au mieux, et dans une atmosphère de convivialité et de sportivité, de l'ensemble des moyens et installations mis à la disposition du Club. Il est demandé aux membres et aux parents de jeunes de faire preuve d'indulgence tout en faisant part de toute remarque constructive permettant de faire avancer l'Association.

Article 2 –adhésion ou ré-adhésion

Tout joueur doit être licencié, comme le stipule les statuts de la FFBaD. Une responsabilité civile couvre tout joueur licencié.

al1 : Tout nouveau ou ancien membre, doit dès le début de la saison :

- remplir les documents relatifs à l'inscription dans le club,
- de remplir le questionnaire de santé et d'effectuer une visite médicale en cas de besoin,
- s'acquitter dans les meilleurs délais de la cotisation dont le prix est voté en conseil d'administration et communiqué à l'Assemblée Générale.

Un délai d'un mois après la remise de la demande d'inscription est toléré. Au-delà de ce délai, le membre peut se voir refuser l'accès aux créneaux d'entraînement par le conseil d'administration tant que sa situation n'est pas à jour, ou refuser l'inscription si la situation le nécessitait.

al2 : Afin d'assurer le maximum de temps et de confort de jeu aux adhérents durant les séances d'entraînements, le Conseil d'Administration fixe au préalable et en fonction des créneaux disponibles au moment T, un nombre limite d'inscriptions. Ce nombre est calculé selon un barème prenant en compte le nombre d'heures de jeu disponibles, ainsi que le nombre de terrains disponibles. Une fois le nombre atteint, les nouvelles demandes sont placées sur liste d'attente. Le nombre d'adhésions peut évoluer au cours de l'année en fonction du taux de fréquentation des terrains.

al3 : Concernant le renouvellement des licences, une priorité est faite aux adhérents inscrits et présents l'année précédente. Pour ce faire, en fin d'année sportive, un formulaire est rempli par les adhérents souhaitant se réinscrire l'année suivante. Ce formulaire est un engagement moral, mais n'oblige en rien à se réinscrire s'il change d'avis. Il permet seulement à ce dernier d'avoir la garantie de pouvoir se réinscrire l'année suivante. Ce document doit être retourné avant la date fixée. Les amis et famille des adhérents déjà

inscrits recevront également ce formulaire et devront le retourner au plus tard lors du Forum des associations organisé par la Ville de VILLARS LES DOMBES qui se déroule en principe le premier week-end de Septembre. Au delà de cette date, l'adhérent ne bénéficie plus de la priorité.

Dans la limite des places restantes, une priorité sera donnée aux personnes qui se trouvaient sur liste d'attente l'année précédente et qui n'ont pas pu être accueillies.

Le jour du Forum des associations, les inscriptions sont ouvertes à tout le monde, dans la limite des places disponibles.

a14 : Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne licenciée étrangère au club, lorsque l'affluence le permet, et à la condition d'en informer un membre du Conseil d'administration. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur.

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

a11 : La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée ou email. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

a12 : Comme indiqué à l'article 3 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. Le club est une association promouvant le badminton dans un esprit sportif et respect de l'adversaire. Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste, toute divulgation de fausses informations, utilisations de données du club sans autorisation du Conseil d'administration se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. De même, tout matériel détérioré, vol et non-respect du règlement intérieur, tout comportement non conforme à l'éthique de l'association sera signalé à l'association qui prendra les mesures nécessaires (suspension d'une ou plusieurs séances, exclusion...). Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Les responsables du club sont habilités à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

a13 : La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion. Le Conseil d'Administration peut exceptionnellement déroger à cette règle dans des cas exceptionnels qu'elle appréciera le cas échéant, (décès, blessures hors cadre de l'association en tout début d'année, etc ...).

Article 4- Règles de vie

a11 : Installation des équipements : Les membres s'engagent lorsqu'ils arrivent lors d'une séance d'entraînement à mettre en place les poteaux et filets. Si un membre arrive pendant l'installation, il a la courtoisie de laisser le terrain à ceux qui l'ont installé. De même à la fin de la séance, les membres ayant occupé le terrain en dernier, doivent démonter ce dernier. Si la séance n'est pas terminée, mais que plus personne ne souhaite utiliser le terrain, les derniers occupants doivent également ranger ce dernier.

al2 : Créneaux : Les membres s'engagent à rendre la salle disponible aux horaires prévus à cet effet. Le terrain doit être disponible pour l'association suivante, à l'heure précise ou celle-ci doit commencer son activité. Ceci dans le but d'entretenir une bonne entente avec les autres associations.

al3 : Déroulement des créneaux : Les créneaux de semaine sont réservés au jeu libre. Les membres se rencontrent sur les différents terrains, dans la mesure du possible sans prendre en compte la différence de niveau entre les joueurs. Les terrains sont réservés pour des matchs de doubles afin de réduire le temps d'attente entre deux matchs. A la fin d'une rencontre, tous les occupants du terrain sortent et sont remplacés par des personnes qui attendent leur tour. Les anciens membres doivent inciter les nouveaux membres à se mêler à eux. Aucun terrain ne doit être « privatisé » par des joueurs. Les joueurs sont autorisés à jouer par affinité dans la mesure où ce n'est pas systématique, et que cela ne crée pas de groupes ou de tensions entre membres du club.

En cas de forte affluence sur les créneaux Jeu Libre, les matchs de doubles en 1 set de 21 points ou 2 sets de 11 points seront favorisés pour que le maximum de personnes puisse jouer.

Les personnes désirant faire des simples peuvent le faire, à condition qu'un terrain soit libre et que cela ne laisse personne sur la touche.

Lors du créneau du Dimanche Matin, des cours sont proposés de 09h00 à 10h30. Ces cours sont ouverts à tout le monde, ils n'ont rien d'obligatoire. 3 ou 4 terrains sont réservés pour les cours en fonction du nombre de présents. Les terrains restants sont destinés au jeu libre, avec les mêmes règles que les créneaux de la semaine.

Les créneaux jeunes sont gérés par les éducateurs qui décident de l'utilisation du créneau en fonction de leurs besoins.

Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci sera présent avant de le laisser au gymnase. De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club. Tout enfant désirant partir avant la fin du créneau ne pourra le faire que sur présentation d'une autorisation parentale, les parents devront venir chercher leur enfant sur le site et si tel n'est pas le cas, la section devra en être avisée par l'intermédiaire du coupon dûment rempli et transmis lors de l'inscription de l'enfant.

al4 : Tenues, équipements et hygiènes : Les membres doivent être munis d'un équipement adéquat à la pratique du badminton, notamment les chaussures qui doivent être propres et réservés à la pratique du badminton. Les raquettes et autres équipements sont à la charge du joueur. Des raquettes peuvent être prêtées provisoirement aux adhérents. Les volants plastiques sont offerts par le club, qui les met à disposition pendant les entraînements. Les volants plumes sont à la charge du joueur, sauf pour les entraînements dirigés du dimanche matin.

Article 5 – Communication

Le club communique avec ses adhérents de trois façons :

- Par mail : contact@badcentredombes.fr
- Sur Facebook : <https://www.facebook.com/Badminton-Centre-Dombes>
- Par son site internet <http://www.badcentredombes.fr/>

Les membres qui souhaitent communiquer ou poser des questions peuvent le faire par mail, ou alors oralement à l'un des membres du conseil d'administration qui se chargera de transmettre les informations.

Rappel : il est formellement interdit d'utiliser les données personnelles du club ou d'un des membres du club à des fins personnelles. Cette interdiction vaut pour tous les adhérents quels qu'ils soient. Ce manquement représente une faute grave qui peut être punie le cas échéant d'une radiation du club, et de poursuites pénales.

Article 6 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs, membres élus du bureau, et entraîneurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs:

- Avance de frais pour le club,
- Frais d'essence dans le cadre d'une formation ou de l'accompagnement de jeunes compétiteurs lors d'un tournoi ou d'une formation,
- Nuitée dans le cadre d'une formation,
- Repas dans le cadre d'accompagnement ou de formation, dans le cadre prévu à cet effet.

Ou alors le membre peut également choisir de faire don de ces frais à l'association et de les déclarer lors de sa déclaration d'impôt sur le revenu, art 200 du CGI, ouvrant à une réduction d'impôt. Il ne peut pas cumuler les deux.

Article 7 – Commission de travail

Des commissions de travail sont constituées par décision du conseil d'administration. Elles sont composées de membres de l'association et / ou de membres du Conseil d'administration.

Chaque commission est placée sous la surveillance du Président du Club, qui assiste à leurs réunions, ou désigne un membre du Conseil d'administration pour y assister :

- Une **Commission Evénement** (gestion de tous les événements organisés par le club, loisirs, conviviaux ou tournoi officiel du club),
- Une **Commission Compétition** (Gestion des équipes d'interclubs, Information pour l'inscription aux divers tournois)
- Une **Commission Loisir** (Gestion des Interclubs Loisir, organisation du tournoi loisir)
- Une **Commission Communication** (Gestion de la communication du club envers les adhérents ou les extérieurs, mairie, autres clubs ...)
- Une **Commission Jeunes** (Gestion de l'Ecole de Bad, encadrement des jeunes aux entraînements et lors des compétitions)

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des 2/3 des membres.

Article 9 – Droit à l'image et utilisation des données

Des photos concernant les activités du club pourront être utilisées en communication sur les sites internet du club et des AG ainsi que dans le bulletin municipal ou les journaux. Si un adhérent ne souhaite pas apparaître sur ces photos il devra le signaler au bureau.

Les données des utilisateurs fournies lors de l'inscription, peuvent être utilisées dans le cadre unique de la communication interne du club et ce pendant la durée l'année de la licence en cours.

L'adhérent ne souhaitant plus recevoir les informations diffusées par le club, le fera savoir au Conseil d'administration.